



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DU PLAN

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

2047 DGD/DRCI/BRD/fsf.

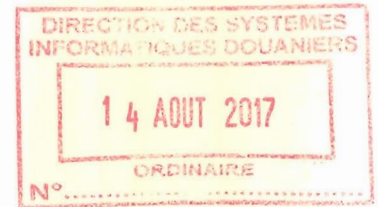
Dakar, le 14 AOUT 2017

Le Directeur général

NOTE DE SERVICE

A Messieurs :

- le Coordonnateur ;
- les Directeurs :
 - * du Contrôle interne ;
 - * de la Réglementation et de la Coopération internationale ;
 - * des Opérations douanières ;
 - * de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise ;
 - * du Renseignement et des Enquêtes douanières ;
 - * du Personnel et de la Logistique ;
 - * des Systèmes informatiques douaniers.
- les Directeurs régionaux ;
- les Conseillers techniques ;
- le Chef du Bureau particulier ;
- le Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication ;
- le Chef de la Division de la Formation ;
- le Chef de la Division de l'Orientation et de la Prospective.



2149

Objet : Interdiction de l'importation, de la production et de la commercialisation au Sénégal de lampes à incandescence et promotion des lampes à économie d'énergie.

Référence : décret n° 2017-1411 du 13 juillet 2017 portant interdiction de l'importation, de la production et de la commercialisation au Sénégal de lampes à incandescence et promotion des lampes à économie d'énergie.

Je porte à votre connaissance que, conformément au décret visé en référence, il est désormais interdit l'importation, la commercialisation, la détention en vue de la vente ainsi que la distribution, sous quelque forme que ce soit des lampes à incandescence.

Toutefois, une autorisation exceptionnelle peut être accordée pour les lampes à incandescence halogènes destinées à certains usages spécifiques.

Sont autorisées à l'importation, à la production et à la détention en vue de la vente les lampes à économie d'énergie, en l'occurrence, les lampes fluorescentes linéaires ou compactes et les diodes à électroluminescence, communément appelées, LED.

Les lampes à économie d'énergie importées ou produites localement doivent être conformes aux normes nationales applicables.

Cette conformité est attestée par un certificat délivré par un laboratoire national ou international agréé par le Ministère en charge de l'Énergie.

Ces dispositions sont toutefois applicables à compter du mois de janvier 2018.

J'attache du prix à l'exécution correcte de la présente note de service dont vous voudrez bien assurer une large diffusion auprès des agents placés sous votre autorité et me rendre compte de toute éventuelle difficulté liée à son application.



Papa Ousmane GUEYE.